

## Nouveau règlement CPPEV

# Quand l'Etat phagocyte

A quoi servent les délégués de la Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) ? Réponse : à rien. Ils n'ont quasiment plus aucune compétence. Le nouveau règlement cantonal qui régit les assemblées de délégués de la CPPEV témoigne de l'ampleur du changement qui affecte les caisses publiques depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

D'une Fondation de droit privé, la CPPEV est devenue une institution de droit public. Ce changement a suivi un processus démocratique pour le moins curieux : le comité de la Caisse et ses délégués n'ont pu ni se prononcer ni donner leur avis. Une Fondation est très difficile à dissoudre. Ce sont les dispositions fédérales du Code Civil suisse qui le veulent. Celle-ci a disparu du jour au lendemain, sans faire de bruit, à cause d'un tour de passe-passe douteux du Grand Conseil. Depuis quand le droit cantonal prend-il le pas sur le droit fédéral ? A cette aune, on pourra bientôt nationaliser la Fondation Kurt Bösch ou la Fondation Gianadda.

[«Chronique d'une mort annoncée»](#), par le secrétaire général de la FMEF Michel Perruchoud

[Lire le nouveau règlement](#)